

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-438-1933 Rôles d'impôts et de taxes.

n° 28-438-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mai 1933

Numéro JO

n° 438 du 31/05/1933

Date du numéro

31 mai 1933

TEXTE INTÉGRAL

a été rendu exécutoire le 2e rôle supplémentaire (exercice 1932) de l'impôt personnel, de l'impôt locatif mobilier, de la taxe sur la voirie et de la taxe personnelle, comprenant un article et s'élevant à la somme de 175 fr. 34. se décomposant comme suit :
Taxe personnelle : 100 francs; Impôt locatif mobilier : 57 fr. 96; Taxe de voirie : 17 fr. 38.